



## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2025 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 10, rue des Églises Ouest, à Abercorn, le 2 juin 2025 à 19 h, le projet de règlement numéro 387-2025 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance du 5 mai 2025 par Mme la conseillère Hélène Vézina et que celle-ci a déposé et présenté le projet lors de cette même séance ;

#### **RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :**

##### **Rémunération et allocation de dépenses**

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	8 245.92 \$	9 900 \$
Conseiller	2 748.64 \$	3 300 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	4 122.96 \$	4 950 \$
Conseiller	1 374.32 \$	1 650 \$

##### **Rémunération additionnelle**

Que lorsque le maire est remplacé par le maire suppléant, pour une période consécutive de trente (30) jours ou plus, le maire suppléant a droit, à compter de la 31<sup>e</sup> journée, à une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une rémunération égale à celle du maire pendant la période de remplacement.

##### **Indexation**

QUE ledit projet de règlement ne prévoit aucune indexation.

##### **Remboursement de dépenses**

Que ledit projet prévoit des modalités de remboursement de dépenses et fixe un taux de 0,72\$/km pour l'utilisation d'un véhicule automobile.

##### **Versement, remplacement et prise d'effet**

QUE ledit projet de règlement prévoit également :

- Que la rémunération et l'allocation de dépenses seront versées en 12 versements égaux à la fin de chaque mois ;
- Qu'il remplace le *Règlement No. 372-23 établissant la rémunération des élus municipaux pour l'exercice financier 2024*;
- Qu'il prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

#### **CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au 10, rue des Églises Ouest, durant les heures d'ouverture et sur le site internet du Village d'Abercorn au [www.abercorn.ca](http://www.abercorn.ca).

Donné à Abercorn, ce 7 mai 2025

Me Jean-François Grandmont, OMA  
Directeur général et greffier-trésorier